

19 JUIN 2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
De l'ESSONNE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Arrondissement
De PALAISEAU

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 27

Absents excusés représentés : 8

Absents excusés : 2

Absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE, le 28 février à 08 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué à la salle des mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme Laurence SPICHER-BERNIER, M. Jean-François NAUT, Mme Catherine LUPI, Mme Jocelyne MAINTIER-LANG, M. Claude NEUILLY, M. Jean-Michel ZAMPARUTTI, M. Gérard MONTRELAY, Mme Maryvonne FABBRO, Mme Nicole MAURIZOT, M. Auguste CLARA-SILVERIO, Mme Corinne RAFFAELLI, M. Nicolas BOISIER, Mme Elise ALOUR, M. Daniel COURTIN, M. Bernard BISCH, M. Jean-Pierre ROTTHIER, Mme Anne-Marie GERARD, M. Bernard MERIGOT, Mme Corinne POTTIER, Mme Joëlle EUGENE, Mme Dominique GANDIN, Mme Nadège ACHTERGAELE, M. Michel LACOSTE, M. Jean-Marc DEFREMONT, M. Jean-Claude LEOST, M. David ABRE, M. Jean ESTIVILL.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme Marie-France BELLIARD (pouvoir donné à Mme EUGENE)
M. Alain RAKOTO-ANDRIANTSILAVO (pouvoir donné à Mme MAINTIER-LANG)
M. Eric MEHLHORN (pouvoir donné à Mme GERARD)
M. Samuel BAROUKH (pouvoir donné à Mme ACHTERGAELE)
Mme Gisèle NEDJAR (pouvoir donné à M. LACOSTE)
Mme Béatrice TERRES (pouvoir donné à M. LEOST)
Mme Chadia SEMDANI (pouvoir donné à M. DEFREMONT)
Mme Lucienne GEORGES (pouvoir donné à M. Jean ESTIVILL)

ABSENT EXCUSE :

M. Daniel GUETTO
Mme Carole MALGUY-BOUBEE

ABSENT :

M. Stéphane CADEO
Mme Anissa FERDJIOUI

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard BISCH

N° 1/618 au N° 2/619

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans lesquelles ont été prises les présentes délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DE SEANCE	P. 3
COMPTE RENDU DES DEBATS	P. 4 à 23
DELIBERATIONS	P. 24 à 26
DECISIONS	P. 27 et 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2013

COMPTE-RENDU DE SEANCE

(Article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Secrétaire de séance : Monsieur BISCH

Le Conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALE

➤ 01/618

Vote au scrutin secret

Scrutateurs : Mme GANDIN et M. FABRE

A la majorité absolue, par 20 voix sur 29 suffrages exprimés

Désignation des représentants de la Ville de Savigny-sur-Orge au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) :

- Madame Laurence SPICHER-BERNIER
- Monsieur Jean-François NAUT
- Monsieur Alain RAKOTO-ANDRIANTSILAVO

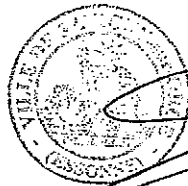
URBANISME

➤ 02/619

Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE, le 28 février 2013

Le Maire,
Laurence SPICHER-BERNIER



(Handwritten signature of Laurence Spicher-Bernier)

COMPTE RENDU DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2013

Madame le Maire ouvre la séance à 8h30 et rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-16 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Savigny-sur-Orge le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Madame le Maire dit que le droit de participer aux débats c'est à dire de s'exprimer au cours de la séance sur des questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion a toujours été reconnu aux conseillers municipaux.

Rappelle que ce droit s'exerce sous le contrôle du Maire qui en sa qualité de président de séance du Conseil municipal en assure la direction des débats.

Indique par ailleurs que le Maire a compétence au titre de son pouvoir de police de l'assemblée pour prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon déroulement matériel des débats et le bon ordre dans la salle.

Ne doute pas que ce rappel sera entendu et compris par l'ensemble des conseillers municipaux pour la bonne tenue de leurs échanges et dans la mesure où la demande de parole doit être conforme à l'ordre du jour qui les réunit aujourd'hui.

Madame le Maire demande à Monsieur le Directeur général des services de procéder à l'appel.

Madame le Maire propose Madame FABBRO comme secrétaire de séance.
Aucune objection n'est à relever.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard BISCH

Madame le Maire indique procéder à l'approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du 8 février 2013.

Rappelle qu'aux termes de l'article 24.2 du règlement intérieur du Conseil municipal « les demandes de rectification apportées au procès-verbal doivent être adressées par écrit au Maire 48h avant la séance approuvant le procès-verbal » et indique qu'aucune réclamation n'a été transmise.

Monsieur DEFREMONT souhaite faire une observation sur le compte-rendu du Conseil municipal mais Madame le Maire indique qu'il ne respecte pas les délais pour le faire, elle y répondra au prochain conseil.

Le compte rendu du procès-verbal est adopté à la majorité.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la liste des décisions dont elle doit rendre compte en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales leur a été transmise à l'ouverture de la séance et demande s'il y a des observations.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2013

Rapporteur : Madame le Maire

N°1/618

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAVIGNY SUR ORGE A LA
COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Aux termes du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ».

Par délibération du 21 décembre 2000, le Bureau de la Communauté de communes « Les Portes de l'Essonne » a précisé la composition de cette Commission comme suit :

- 3 représentants par commune désignés par le conseil municipal
- un collège de personnalités comprenant :
 - Les Trésoriers des communes membres
 - Les Directeurs généraux des services des communes membres
 - Les Responsables financiers des communes membres
 - Le Directeur général des services de la CALPE
 - Le Responsable des finances de la CALPE
 - Un consultant extérieur

La délibération du 21 décembre 2000 précitée demande aux communes de désigner, en particulier, le Maire et, lorsque cela est possible, le Maire-Adjoint délégué aux finances pour siéger à cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, au scrutin secret, ses trois représentants pour siéger à la CLECT.

Madame le Maire propose trois noms : Madame SPICHER-BERNIER, Monsieur NAUT et Monsieur ANDRIANT SILAVO.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEOST.

Monsieur LEOST

Indique qu'en vertu de sa fonction au sein de la CLECT le groupe Imagine Savigny ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire propose de désigner Madame GANDIN et Monsieur FABRE comme scrutateurs.

VOTE A LA MAJORITE

Pour : 20

Contre : 0

Nul/Blanc : 9

N°2/619

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME- PRESENTATION ET DEBAT SUR LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)

Madame le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de vote mais un débat et souhaite faire une intervention.

« Nous sommes réunis aujourd'hui pour ce conseil municipal qui sera consacré en grande partie à la présentation de notre Projet d'Aménagement pour le Développement Durable, l'un des piliers de notre Plan Local d'Urbanisme, suite à notre délibération sur son élaboration adoptée dès avril 2011.

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme, qui à l'échelle de notre commune établit un projet global d'aménagement. Notre PLU fixera ainsi les règles générales d'utilisation du sol de notre territoire communal dessinant ainsi le développement futur de notre ville.

Je rappelle que le code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration de notre Plan local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation au public, ce à quoi nous nous sommes engagés quoi qu'en disent les Cassandres de l'opposition.

Alors, je ferme immédiatement cette parenthèse : nos amis socialistes ou écologistes nous diront que nous avons fait une concertation *a minima*, sans consultation réelle de la population et de ses acteurs. C'est un procédé habituel quelque peu dérisoire qui n'a d'autres objectifs que des fins politiques pour dire de façons assez simpliste : « nous aurions mieux fait que vous ».

Et, cela certainement à grands renforts de dépenses de communication dont les villes de gauche sont si friandes pour afficher cet alibi de la concertation et de la démocratie participative.

Mais les propos du PS font preuve d'une grande ignorance des règles qui prévalent à l'élaboration d'un PLU. Il doit en effet s'insérer dans une hiérarchie stricte de normes en urbanisme et environnement dont la liste est longue et très technique. Il ne s'agit pas de déballer un projet en vrac, dès la phase initiale du diagnostic mais bien de respecter les étapes propices à sa compréhension ainsi que l'exige la loi.

De même, il est oublié que nous sommes dans le cadre d'une révision du plan d'occupation des sols (POS) valant PLU et que, par conséquent les contraintes liées à la commune y sont déjà exprimées, reprises, actualisées et traitées dans l'étude.

Comme le veut la procédure, les associations concernées par la vie communale ont été consultées de même que les personnes publiques associées (environnement, commerçants, chambre de commerce et de métiers, communes et communautés de communes voisines, Etat, département, etc.)

Pour ce qui est de l'intercommunalité, il convient de rappeler que nous ne sommes concernés que depuis le 20 janvier 2013 par la CALPE d'une part et surtout qu'il n'y pas de PLU communautaire en place, d'autre part. Mais la gauche saute toujours comme des cabris avec leur sacro-sainte intercommunalité. Ignorance encore de votre part, de ne pas savoir que les documents d'urbanisme restent propres à chacune des communes. Il nous reste encore une parcelle de souveraineté !

Pour ce qui est de la communication, nous nous appuyons sur l'expérience des précédentes révisions de POS qui ne déplaçaient pas grand monde, il faut se l'avouer sans langue de bois.

C'est pourquoi nous avons choisi de mettre en avant l'expression par les moyens actuels que sont internet et le courrier électronique. Un site propre a été créé à cet effet. Nous n'excluons pas pour autant expositions et possibilité de dialogue avec les techniciens, ce qui a eu lieu au mois de décembre, mais aussi articles dans le bulletin municipal et boîtes à lettres.

Mais nous savons bien que la gauche rétrograde garde la nostalgie des "quartiers" ... et pourquoi pas aussi des "cellules de quartier" des années 50 ! C'est dépassé !

Dépassé aussi votre discours sur le retard en équipements publics.

Savigny rentre à la CALPE avec un bilan honorable auquel va s'ajouter la future piscine qui s'avère nécessaire en raison de l'insuffisance du potentiel actuel de cette intercommunalité, référence étant faite du propre diagnostic du conseil général de l'Essonne.

Alors, cessez d'affirmer que nous poursuivons de vieilles lunes alors que même le Département s'accorde à reconnaître ainsi la nécessité de notre projet.

Quant au manque de soutien structurel au commerce, ce propos ignore que cela commence en faisant ses courses localement, et pas dans les communes voisines.

J'aurais voulu voir le Groupe Imagine Savigny manifester pour cela.

Enfin, où est la proposition d'ouverture et d'enrichissement du débat de la part du groupe Imagine Savigny. Il n'aspire qu'à s'insérer dans les études pour mieux les critiquer et les démolir lorsque le moment sera venu de passer au vote.

Si cette opposition avait dû être constructive, nous l'aurions constaté depuis longtemps. Vous ne menez qu'une entreprise de démolition. Votre seul projet, c'est d'atteindre 25 % de quota de logements sociaux, et pourquoi pas 30 % comme l'annonce votre ami socialiste le Maire de Morangis, Pascal Noury.

Ce dialogue avec la population et ses acteurs, ne vous en déplaît, nous le tenons, par affiche, par exposition, par un site internet, par des articles dans le Bulletin municipal.

Dès le mois de juin 2012, une lettre d'information a été transmise à tous les Saviniens, dans leurs boîtes aux lettres, dans laquelle ont été présentés les éléments issus du diagnostic, et un point d'étape a été effectué sur l'avancement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme, fin 2012, lors du lancement de l'exposition sur le diagnostic et les enjeux de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Des centaines de saviniens se sont manifestés pour émettre des remarques et des avis sur les grandes orientations de ce diagnostic et les enjeux d'avenir de notre ville.

Ce dialogue, nous l'avons aussi dans nos instances démocratiques et représentatives que sont la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement et, bien sûr, notre conseil municipal.

Au regard des éléments issus du diagnostic, la commune élabore son Projet d'Aménagement de Développement Durable, tel que le fixe la Loi.

Je rappelle que le PADD définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » (article L123-1-3 du code d'urbanisme).

Le PADD fixe les intentions communales d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble du territoire pour les années à venir répondant à l'intérêt général. La procédure prévoit en outre l'association des personnes publiques de l'Etat et un certain nombre de collectivités, ce qui a été parfaitement respecté, mais doit-on le souligner ?

En vertu de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, un débat sans vote doit avoir lieu en conseil municipal. Ce débat doit porter sur les orientations générales du PADD et nous réunit donc aujourd'hui, sous l'autorité de Monsieur Jean-François NAUT, Premier adjoint en charge de l'Urbanisme, vice-président de la Calpe chargé de l'Aménagement du Territoire, et avec l'appui du Cabinet Codra dont l'étude va alimenter nos réflexions. Vous constaterez, Mesdames et Messieurs, que ces études ne restent pas lettre morte, enfouies dans des cartons poussiéreux : elles nourrissent publiquement les réflexions de tous, plus ou moins profondes, sur le développement de notre ville et l'intérêt général qui commande sa destinée.

Je rappellerai que contrairement à certaines allégations stérilement politiques, Savigny-sur-Orge ne vit pas en dehors de son environnement : nous appartenons certes à une logique d'Aménagement du Territoire, à un ensemble plus grand, plus large, mais nous avons aussi la volonté de maîtriser notre identité, nos spécificités, et avec la détermination de répondre au mieux aux attentes de nos concitoyens.

En effet, le Plan local d'Urbanisme doit s'insérer dans une hiérarchie de normes en urbanisme, telles que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France) et le PDUIF (Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France) et également avec les normes d'environnement, telles le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

De plus, le contenu du PLU doit s'inscrire dans le cadre commun, répondant aux principes énoncés par les articles L 110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme, reprenant la loi Solidarité et de Renouvellement Urbain, complétée par la loi Urbanisme et Habitat. Il s'agit en particulier du principe d'équilibre entre le développement urbain et la préservation des ressources naturelles. Il est nécessaire également d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale. Enfin, il est important de veiller à la qualité du cadre de vie et aux objectifs de protection de l'environnement.

Pour ce qui concerne la dimension intercommunale, je tiens à souligner que le territoire de la CALPE ne possède pas, à ce jour, de SCOT. Néanmoins dans le cadre de l'association des personnes publiques consultées, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne est conviée en tant que membre associé, tout comme les communes limitrophes.

Vous le constatez, nous ne vivons pas en vase clos. Savigny-sur-Orge, quatrième ville de l'Essonne, une grande ville de près de 38 000 habitants, urbanisée à 89 %, au cœur d'une nouvelle grande intercommunalité Les Portes de l'Essonne, atteignant aujourd'hui plus de 100 000 habitants, notre belle ville ne s'imagine pas demain en dehors de tout, seule, « hors sol », comme on dirait en botanique.

Nous connaissons et nous partageons le constat sur les contraintes de notre territoire : c'est une absurdité de nous rendre responsable des difficultés de franchissement de la voie ferrée ou de l'autoroute, de la rupture géologique entre les quartiers du Plateau et le bas de Savigny ; c'est une absurdité de nous rendre responsable aussi de l'identité pavillonnaire et résidentielle de notre ville, qui comme dans n'importe quelle autre ville pose des problèmes de stationnement et de déplacements.

Nous devons aussi repenser l'aménagement et le développement de notre commerce local, pour qu'il ne s'atrophie pas face à celui de grands centres commerciaux aux alentours, ou qu'il se réduise à du commerce dit exotique ou communautaire. L'offre doit être diversifiée, au nom de la mixité de la demande.

La présentation qui va vous être faite dans quelques instants, par Codra et notre Premier adjoint, reflète parfaitement l'expression de notre Projet de Ville, de notre philosophie pour les aménagements futurs et durables au bénéfice de Savigny-sur-Orge et de nos concitoyens.

Sur la base de notre diagnostic territorial, parfaitement intégré à notre environnement, et à l'écoute des besoins de nos concitoyens, notre projet urbain offre un cadre de référence qui s'articule autour de 5 priorités qui vont donc être développées :

- 1- Valoriser notre identité propre, c'est-à-dire pavillonnaire et résidentielle, aux côtés de pôles urbains et économiques. Nous avons tant d'équipements ou de bâtiments, de maisons de qualité qu'il nous faut préserver ;
- 2- Définir une réponse appropriée et équilibrée en matière d'habitat et de cadre de vie, c'est-à-dire encadrer la densification contre l'étalement urbain et respecter certes la mixité sociale, qui a toute sa place mais en petites unités harmonieuses et de qualité.

Notre défi, c'est de « construire la ville sur la ville », sans la défigurer sur quatre axes centraux (gare, centre ancien, Henri Dunant – Aristide Briand, et bien sûr le projet de rénovation de Grand-Vaux).

- 3- Conforter notre attractivité économique et l'offre commerciale, notamment soutenir le commerce local de proximité et de qualité, identifié et inscrit dans les quartiers d'habitat.

Non seulement, nous voulons aussi renforcer l'activité économique de notre ville, avec la Zone d'Activité des Gâtines que nous intégrerons mieux au tissu urbain mais nous souhaitons aussi consacrer la Grand-Rue à la création d'un tissu artisanal proprement dit ;

- 4- Promouvoir une mobilité durable, c'est-à-dire répondre aux besoins de stationnement et de déplacement, avec davantage de circulations douces et de parkings à vélos.
Nous pourrions ainsi rappeler encore la nécessité du Tram-Train à Grand-Vaux, ou bien encore de la défense de la ligne C, dans notre liaison avec Paris, sans oublier notre volonté de bâtir un nouveau Pôle Gare, qui comprendra des logements supplémentaires et une nouvelle offre de commerce de proximité.
- 5- Enfin, préserver notre environnement en milieu urbain, notamment grâce à la biodiversité présente aux abords de l'Orge et de l'Yvette et dans nos parcs et jardins. Il conviendrait aussi de mieux valoriser l'Aqueduc de la Vanne.

Préserver notre environnement, au-delà de notre politique de valorisation de nos atouts, c'est également appliquer le principe de précaution, et prévenir des risques naturels dans notre projet d'aménagement comme dans la défense des riverains contre les risques de nuisances. Je pense plus précisément à la construction du mur anti-bruit, à l'Ouest de la Commune, le long de l'Autoroute A6.

Voilà mes chers collègues les grands objectifs de notre Projet d'Aménagement de Développement durable, intégré à notre Plan Local d'Urbanisme.

Savigny, ville résidentielle, ville de parcs et jardins, étant très largement urbanisée, ces objectifs ne pourront être atteints pour l'essentiel que dans le cadre d'un renouvellement urbain maîtrisé, harmonieux, respectueux de notre patrimoine et de notre environnement, c'est-à-dire sans bétonnage anarchique auquel nous invite la nouvelle obligation d'atteindre 25 % de logements sociaux sur notre ville.

Telle est notre ambition au service des Saviniens : garantir son développement et le service public, tout en préservant notre identité.

Je vous remercie pour votre attention. »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NAUT qui procède à la lecture de la note de synthèse.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 19 avril 2011, a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Les motifs de cette révision sont ainsi définis :

- Préserver la qualité et le cadre de vie notamment en ce qui concerne la zone pavillonnaire
- Mener une réflexion sur les zones à densifier particulièrement le long des grands axes autour des centres villes de manière à promouvoir des opérations de constructions pouvant offrir une mixité sociale
- Etudier et intégrer les conditions d'une opération de renouvellement urbain à Grand-Vaux
- Mener une réflexion sur les entrées de ville et particulièrement à proximité de la sortie de l'Autoroute A6
- Etudier les activités commerciales afin de définir les orientations à prendre dans certains quartiers
- Etudier les possibilités de circulations douces et coulées vertes, notamment le long de l'Aqueduc de la Vanne, du Loing et du Lunain, promenade de l'Yvette, promenade de l'Orge

- Etudier l'élaboration d'une procédure de protection de mise en valeur du patrimoine
- Règlement de publicité : intégrer le règlement local de publicité
- Etudes des incidences du TTME sur le quartier des Rossays et de Grand Vaux
- Etudier le devenir de la partie d'activités de la ZAC des Gâtines

Pour accompagner la ville dans cette procédure, le Bureau d'Etudes CODRA, 157 rue des Blains, 92220 BAGNEUX a été désigné en novembre 2011.

Selon l'article L 123-1 du code l'urbanisme, le P.L.U. comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le cadre réglementaire de la loi S.R.U., précisé par la loi Urbanisme et Habitat instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), comme élément central du P.L.U.

Selon l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, « le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ». Le P.A.D.D. présente les intentions communales et détermine les objectifs d'aménagement pour les années à venir. Il n'est pas directement opposable aux autorisations de construire ou aux opérations d'aménagement. Cependant le règlement et le zonage, traductions réglementaires du P.A.D.D. doivent être cohérents avec ces orientations générales. Le P.A.D.D. peut être modifié jusqu'à l'arrêt du P.L.U, voté en conseil municipal.

Le code de l'urbanisme impose une procédure de consultation stricte. Ainsi le conseil municipal a fixé les modalités en prescrivant la révision du P.O.S. valant l'élaboration du P.L.U. :

- Information et consultation du public par des articles publiés sur le site internet de la ville et dans le bulletin municipal
- Exposition avec registre de remarques à disposition des habitants, présentant les projets envisagés
- Diffusion dans les boîtes aux lettres de dépliant de vulgarisation expliquant les orientations de la commune

Le diagnostic a été présenté en commission urbanisme le 4 mai 2012. Un feuillet d'information, présentant des éléments de synthèse a été envoyé à tous les habitants en juin 2012. La concertation, sous la forme d'une exposition s'est tenue dans le hall de la mairie du 29 novembre 2012 au 7 janvier 2013, où chaque savinien a pu émettre son avis. Les personnes publiques ont été associées à la procédure pour leur présenter le diagnostic en février 2012 et le P.A.D.D. en février 2013. Diverses associations ont été rencontrées pour présenter l'état initial de l'environnement.

La suite de la procédure consiste à rédiger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). En vertu de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, un débat sans vote doit avoir lieu au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U. Ce débat doit porter sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'articule autour de cinq grands axes déclinés chacun en objectifs:

- **Affirmer et valoriser l'identité de la ville à proximité de grands pôles urbains et économiques :**
 - o Il s'agit de prendre en compte le positionnement de Savigny au sein du bassin de vie et d'échanges de l'agglomération parisienne
 - o Préserver l'identité urbaine de la commune dans un projet de cohérence intercommunale avec les villes voisines
 - o Conforter la fonction résidentielle
 - o Adapter les prescriptions architecturales selon les quartiers
 - o Préserver les quartiers anciens
 - o Marquer les entrées de ville
- **Répondre aux besoins des saviniens dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie :**

- Proposer une nouvelle offre de logements
 - Mettre en œuvre des exigences qualitatives
 - Permettre la production de logements sociaux en restant vigilant sur la mixité
 - Viser la mutation de certains secteurs
 - Poursuivre l'amélioration de l'offre en équipements et services
- **Conforter l'activité économique de la ville**
 - Préservé les principaux pôles commerciaux de proximité existants
 - Recentrer, développer le commerce tant sur l'axe de la RD 25 que de proximité
 - Rendre possible la mixité activité/habitat sur la ZAC des Gâtines
 - Favoriser l'artisanat
- **Favoriser une mobilité durable et maîtriser les besoins de déplacements automobiles :**
 - Encourager l'usage des transports collectifs et faire évoluer les quartiers situés à proximité de la gare RER
 - Permettre la mise en œuvre d'un maillage de l'espace public propice au développement des circulations douces
 - Poursuivre l'action en faveur des PMR
 - Continuer l'offre en stationnement à proximité des transports en commun
 - Aménager du stationnement pour les vélos aux abords des espaces publics
 - Prendre en compte le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France
- **Préserver l'environnement et ses ressources :**
 - Renforcer les exigences qualitatives sur l'aspect extérieur des bâtiments et des clôtures
 - Encourager les performances énergétiques
 - Améliorer la qualité des espaces publics et la voirie
 - Protéger les espaces verts publics
 - Préserver la trame verte/ trame bleue
 - Prendre en compte les risques naturels et les nuisances
 - Améliorer la gestion de l'eau et des déchets

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune. Après en avoir débattu, le Conseil municipal prendra acte de celui-ci.

Indique que pour la suite de l'élaboration du document de planification, il s'agira de rédiger le règlement et de délimiter le zonage afin de traduire les orientations générales fixées dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable sous la forme de règles.

Explique que cette délibération donne lieu à une présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable effectuée par le Cabinet CODRA (Madame BROWN), suivi d'un débat sans vote.

Dit que le PADD est une pièce qui n'existait pas lors du POS et qui est importante, le rôle du document d'urbanisme est d'instruire les futurs permis de construire. A ce titre là le contenu du PLU ne s'appliquera qu'à partir des permis de construire à venir.
Ajoute qu'il n'est pas rétroactif et ne s'imposera pas aux constructions existantes.

Dit que le PADD est une pièce centrale qui permet, contrairement au POS, de justifier la logique et les choix qui seront établis dans le futur plan de zonage et le futur règlement d'urbanisme.
Rappelle que c'est sur la base des objectifs qui sont inscrits que seront déclinés les outils réglementaires qui relèveront de deux formes différentes :

- un plan de zonage découpé en zones avec un règlement pour chacune des zones,
- des zooms sur certains quartiers où l'on va exprimer avec des schémas et des plans pertinents la restructuration sur des secteurs.

Dit que la loi prévoit que tous les choix de zonage devront être justifiés et expliqués au regard des objectifs du PADD.

Rappelle les 5 objectifs majeurs, trame de projet du PADD, déjà exprimés par Madame le Maire et Monsieur NAUT :

- 1/Valoriser l'identité de la Ville à proximité de grands pôles urbains et économiques
- 2/Répondre aux besoins dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie
- 3/Conforter l'activité économique de la Ville
- 4/Favoriser une mobilité durable et maîtriser les besoins de déplacement
- 5/Préserver l'environnement et ses ressources

Valoriser l'identité de la Ville à proximité de grands pôles urbains et économiques :

Dans un contexte d'agglomération urbaine dense avec des logiques de fonctionnement, des histoires de Savigny et des communes alentours qui sont différentes par le développement du logement, des activités économiques, infrastructures et transport.

Indique que le travail du PADD est de tenir compte des logiques propres de Savigny et de regarder ce qui fait qu'au quotidien les habitudes des habitants se démarquent des limites communales.

Souligne qu'il faut conforter la position de la Ville au Nord Est de l'Essonne, ce qui rejoint la logique de fonctionnements territoriaux à l'échelle de l'agglomération parisienne qui vont changer à court et moyen terme notamment en ce qui concerne les dessertes de transports en commun avec le projet de Tram Train Massy Evry , le tramway T7 et avec les logiques des pôles économiques proches et en lien direct avec les retombées économiques avec le fonctionnement quotidien de saviniens qui vont travailler.

Dit que l'objectif est de préserver l'identité urbaine de la Ville et de valoriser la complémentarité avec les territoires voisins qui sont au cœur des fonctionnements quotidiens des habitants.

Explique des éléments similaires rapprochent (cf. Vue aérienne et les continuités).

Dit que ce qui est important et pourra être décliné de façon précise dans le futur plan de zonage du PLU c'est ce qui relève de l'identité et du patrimoine.

Souligne qu'il y a du patrimoine qui correspond à des éléments que la collectivité fait le choix de vouloir préserver pour les générations futures dans les paysages parce qu'ils marquent l'histoire et parce qu'ils ont des caractères remarquables de repères et viennent conserver cet ancrage historique.

Dit que cette idée est vraiment fondamentale.

Dit que de cette fonction résidentielle évoquée précédemment est inscrite comme étant un objectif à conforter dans la mesure où la commune est une commune où il est agréable de vivre et où les équipements sont présents.

Dit que ce passé est présent à travers des éléments remarquables qui ne font pas l'objet de protection majeure par le ministère de la culture.

Indique que le PLU a la possibilité de les pointer du doigt et de les inscrire dans une logique de conservation.

Dit que cet objectif est de faire en sorte que la gestion des extensions soit faite avec le souci d'une insertion harmonieuse, et valoriser le quartier tout en permettant l'usage de matériaux d'isolation thermique qui vont permettre à ces constructions de réduire les factures et d'être performant au regard des enjeux nationaux.

Indique que la caractéristique des quartiers anciens : le PADD met en avant l'objectif de préserver ce qui fait l'harmonie d'ensemble du quartier notamment le centre-ville ancien, de les préserver dans une logique de pérennité du cadre de vie, marquer les entrées de ville par des aménagements sur l'espace public.

Souligne que dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie, l'objectif est de répondre aux besoins des

saviniens.

Rappelle la gestion économe du foncier et l'objectif de viser une économie à terme des besoins en énergie.

Propose une offre de logement supplémentaire par mutation du tissu urbanisé existant dont l'objectif est centré avec des priorités sur certains quartiers, tout d'abord les pôles de centralité marqués par la proximité avec les dessertes en transports en commun qui sont performantes et qui peuvent permettre une alternative à l'usage de la voiture (axe de la gare et axe nord sud) :

- autre secteur où les projets pourraient se développer
- celui du secteur de Champagne pourrait aussi se développer
- le quartier de Grand Vaux dont l'objectif est de poursuivre les efforts, liés « de façon ferme » à une amélioration sensible de la desserte de transports en commun par l'arrivée d'une station de projet Tram Train Massy-Evry. C'est l'objectif défendu par le PADD.

Indique les exigences qualitatives sur la production de logement, en termes de diversité du bâti, tout en respectant l'identité pavillonnaire et des formes urbaines, et en étant néanmoins soucieux du cadre de vie procuré aux habitants.

Dit que concernant les performances énergétiques des bâtiments, l'idée est forte au travers du futur règlement du PLU d'avoir des règles qui encouragent, facilitent tous les procédés d'isolation thermique des bâtiments existants futurs c'est à dire avec les distances séparatives, faire en sorte que même une maison existante ne puisse pas être bloquée par l'isolation par l'extérieur par exemple, et dans la même logique aussi la production d'énergie renouvelable (ex panneau photovoltaïque) l'idée étant de permettre la production d'énergie renouvelable sur des constructions renouvelables et favoriser une moindre augmentation des factures énergétiques.

Souligne que dans la logique de logement il faut accompagner la production d'une offre de logement diversifiée et de qualité.

Rappelle que l'objectif premier est de permettre la production de logement sur Savigny tout en tenant compte de l'objectif de la loi (taux minimum de 25%) et donc continuer à faire des efforts pour viser ce taux. Dit que l'objectif, à y associer, est de répondre aux besoins des habitants dans la diversité de leurs besoins de leur parcours et du type de produit « logement » dont ils ont besoin aux différentes étapes de leur vie. Souligne que les grandes tendances démographiques et l'évolution du mode de vie, notamment des phénomènes marquants et impactant sur les besoins en logement que sont les phénomènes de cohabitation (le jeune qui quitte la cellule familiale, la séparation des ménages, une famille avec parents et enfants dans un appartement la séparation du couple produit des besoins pour le même nombre de personnes...) nécessitent un deuxième logement avec des tailles qui varient selon le besoin.

Précise que l'objectif du cycle de vie des familles est de pouvoir répondre de façon pertinente aux demandes d'évolution et notamment d'extension des maisons existantes en sachant qu'un équilibre sera trouvé avec un autre objectif qui viendra après dans la présentation à savoir garder cette caractéristique du tissu pavillonnaire avec les espaces verts et les jardins pour la gestion environnementale de l'évolution de la ville.

Rappelle que l'objectif est de pouvoir avoir un règlement qui puisse permettre de mettre en œuvre des logements adaptés à des catégories de population spécifiques par rapport aux besoins de logements adaptés (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, et hébergements d'urgence).

Dit que cette offre de logement est ciblée sur l'ensemble de la ville avec des particularités pour certains quartiers, en plus des secteurs évoqués, des secteurs de centralité (Rue Henri Dunant...). De petits secteurs ont déjà été repérés pour envisager une mutation possible Rue des Rossays, Chemin des Francises avec une deuxième maison.

Se demande si une partie de la ZAC pourrait contribuer à accueillir du logement et permettrait une certaine mixité de la ZAC des Gâtines sans réduire les possibilités d'accueil d'emploi sur ce secteur là et en accompagnement d'une logique de quartier, étant une piste de travail évoquée dans le PADD.

Ne revient pas sur la rénovation urbaine du quartier qui figure en bonne place dans le projet de PADD tout comme le lien évident et très serré entre l'objectif de rendre possible la création de logements à Savigny avec celui d'un accompagnement nécessaire de qualité en matière d'équipements collectifs de la commune avec des pistes possibles par l'amélioration, la densification, le redéploiement mais aussi par la création d'équipements sur le territoire de la commune.

Evoque le lien entre l'évolution en matière de logements et la nécessaire évolution à accompagner des équipements.

Dit que la desserte en transports sur la commune est un élément important pour favoriser les autres modes que l'usage de la voiture et là c'est un domaine particulier puisque la commune n'a pas la main directement sur ces logiques et sur ces choix très précis de dessertes de transports en commun. La logique alternative au déplacement auto c'est celui des modes doux et de faire tous les efforts possibles pour qu'à minima les équipements publics soient bien desservis par les transports en commun et par des modes doux quand la desserte est évidente.

Indique qu'un besoin qui a d'ores et déjà été pointé du doigt dans les travaux et qui figurait en réserves du POS est celui lié au besoin d'extension des cimetières.

Précise que Savigny est une ville d'emplois, emplois répartis dans l'activité commerciale présente dans plusieurs quartiers de la Ville mais aussi principalement sur la ZAC des Gâtines. Dit que le PADD y inscrit la possibilité d'étudier ou d'envisager dans la suite des travaux la mixité des fonctions, l'idée donc est d'y autoriser du logement et du commerce, logique tertiaire de ce quartier, la diversité est aussi à rechercher dans les types d'activités et notamment en essayant de voir comment le règlement du PLU peut se tourner vers les PME et les services de proximité aux entreprises (qui sont aussi des éléments d'attractivité économique dans un contexte concurrentiel) tout en renforçant des exigences qualitatives en ce qui concerne le traitement des espaces libres vers la rue ou les espaces de stationnement, la qualité des matériaux, architecturale, les plantations, faire en sorte qu'il y ait une requalification pour les futurs projets.

Rappelle que dans ces quartiers tout comme dans les autres quartiers de la Ville, il s'agit d'inscrire des normes des eaux pluviales pour qu'il y ait le moindre impact possible dans les réseaux et si possible aussi favoriser une réutilisation des zones pluviales dans cette occupation économique.

Dit qu'il s'agit aussi d'encourager des performances énergétiques et en accompagnant la priorité qui relevait des terrains privatifs.

Indique que le dernier point concerne un objectif plus global et public d'améliorer la qualité des espaces publics et le maillage du réseau notamment avec une requalification qui puisse rendre plus aisés et plus qualitatifs les cheminements doux (piétons et vélos).

Ajoute que le domaine du commerce a une particularité très forte à Savigny avec notamment l'axe Nord sud.

Dit que le PADD inscrit l'objectif de préserver les principaux pôles commerciaux de la Ville, le centre-ville, les abords de la Gare et cet axe Nord sud, de conforter le commerce autour de pôles qui vont venir ponctuer la rue Dunant et le boulevard Aristide Briand et maintenir et conforter les petits commerces de proximité qui viennent ponctuer les quartiers pavillonnaires pour être dans une logique de rapprochement et favoriser l'accessibilité à pied pour les petits achats au quotidien.

Rappelle que dans ce domaine-là, le PLU a des outils réglementaires que le POS n'avait pas et peut donc préserver de façon très fine la vocation commerciale en rez-de-chaussée, concernant l'artisanat que Madame le Maire évoquait l'objectif est de favoriser le tissu artisanal dans le futur règlement. On répond aux besoins des entreprises et des habitants.

1^{er} élément du schéma de principe qui localise (n'y voyez pas un début de zonage) avec :
-la valorisation du secteur Henri Dunant/Boulevard Aristide Briand pour conforter l'armature de commerces en y inscrivant également le renforcement d'une offre de logements et la poursuite de l'aménagement d'un

pôle gare pour faciliter l'accès de tous modes.

-on va retrouver un axe structurant Briand-Dunant, où l'objectif est à la fois d'y avoir des outils prescriptifs pour le maintien du commerce sous forme de pôles de proximité tout en accompagnant aussi la poursuite qualitative plus précise que dans le cadre du POS d'une offre possible de logements en accompagnant cette centralité,

-la reconstruction urbaine à poursuivre sur Grand Vaux avec l'idée de travailler vers une meilleure ouverture de ce quartier vers les autres quartiers de Savigny

-le quartier de Champagne pour la poursuite d'une nouvelle offre de logements

-le secteur des Rossays avec un travail à poursuivre pour voir comment il est possible d'autoriser une production de supplémentaires.

Nécessité de réfléchir à la mixité fonctionnelle sur la zone des Gâtines

Les pôles de commerces des quartiers à préserver et le tissu artisanal Grand Rue.

Rappelle le principe d'extension maîtrisée des maisons sur l'ensemble des quartiers.

Thème lié à un objectif fort dans le Code de l'urbanisme et dans les attentes de l'Etat avoir un développement qui permet de réduire les déplacements automobiles : encourager les transports collectifs, l'idée est de permettre une mutation maîtrisée, un renouvellement urbain encadré de qualité sur les secteurs de la ville qui sont aujourd'hui bien desservis par les transports en commun, notamment les secteurs de la Gare et du RER, et d'anticiper sur la prise en compte des évolutions possibles de transports en commun, la restructuration des bus et tram train, le tramway et la poursuite du Pôle gare.

Rappelle l'aménagement de l'espace public en faveur des modes doux et notamment piétons vélos, donc là aussi comme on l'a dit l'idée est de favoriser la mise en œuvre d'un maillage le plus continu possible de l'espace public vers les transports en commun, vers les équipements d'intérêts collectifs et espaces verts, pour que ces déplacements puissent se faire par un autre mode d'autonomie qu'individuel et la logique étant d'autant plus forte qu'il y a un objectif de requalifier notamment pour les personnes à mobilité réduite (valise à roulette ou poussette notamment).

Rappelle que dans l'objectif qui est de réduire les déplacements automobiles, il s'agit d'adapter les modes de stationnement des deux roues, dans une logique de répondre aux besoins de façon complémentaire par rapport à l'espace dédié aux vélos, l'idée est de le développer et donc d'imposer dans les futures constructions, pour les nouveaux permis, des espaces minimum intelligemment positionnés pour le stationnement sécurisé des vélos, le développement d'espaces publics bien aménagés pour le stationnement et pour le déplacement par vélos.

Dit que concernant le déplacement automobile résidentiel l'objectif est la logique correspond au plan de déplacement urbain qui s'imposera au PLU tout comme le SDRIF ces deux documents seront mis conjointement à l'enquête publique (du 28 mars au 30 avril 2013) à l'échelle de la Région IDF sachant que pour le stationnement automobile l'idée est de faire en sorte que le stationnement automobile, lié au logement, doit trouver une place sur les terrains sans débordement sur l'espace public l'idée de ces documents est de faire en sorte de favoriser l'usage des transports en commun pour les déplacements domicile-travail.

Explique que ces futures normes seront de toute façon à calibrer dans un rapport de comptabilité avec les normes inscrites dans le PDUIF qui prescrit des normes de stationnement minimum et maximum.

5/Indique que le dernier des objectifs qui n'est pas le moindre dans la hiérarchie d'importance est la biodiversité en ville.

Explique que la richesse de Savigny s'appuie sur le passage et les berges de l'Orge et de l'Yvette qui sont des zones humides où la réglementation nationale s'est largement vue renforcée, l'idée est de les valoriser, de protéger les espaces verts de la Ville et de développer les trames vertes et bleues avec des perméabilités et des accès à développer depuis les quartiers.

Rappelle que l'objectif de ces espaces verts et de la trame verte est composé de la protection sur les grands

espaces verts, des parcs et squares, et dans le cadre du PLU cela concerne aussi l'objectif de préserver l'arbre en Ville ainsi que les espaces verts privés.

Rappelle la poursuite la valorisation de l'aqueduc dans la vanne, mais qui est un axe fort parce qu'il est transversal à la Ville et vient en accompagnement paysager et pour lequel l'usage et l'appropriation par les habitants sont à renforcer.

Dit qu'il s'agit de développer et mettre en valeur cette offre en espaces verts, préserver et développer les espaces verts en bordure des voies et en cœur d'îlot, cela prend un sens très fort sur les grands quartiers pavillonnaires de Savigny l'objectif est de voir comment, dans la suite des travaux, va être possible de croiser les objectifs à la fois d'accompagner et de permettre des extensions maîtrisées des pavillons, des maisons existantes, mais de ne pas le faire au détriment des espaces verts de cœurs d'îlots : si quand on prend en compte plusieurs jardins vus du ciel, la lecture de la vue aérienne est assez parlante et représente de vrais exemples paysagers et de biodiversité qui sont utiles à la gestion des eaux pluviales. Il y a aussi de très nombreuses résidences d'habitat collectif pour lesquels les jardins collectifs sont aussi de grande qualité avec de belles plantations.

Dit qu'il s'agit de permettre le développement de toitures, terrasses plantées végétalisées et de murs végétalisés et de préserver les jardins familiaux : autant d'éléments qui viennent composer ces éléments de trame verte et bleue.

Précise que l'environnement c'est aussi la prise en compte des risques naturels, des nuisances, le risque d'inondation, de retrait des sols argileux avec des successions de périodes sèches et humides.

Dit que les canalisations de gaz, les voies ferrées sont autant de nuisances, et que le PLU prendra en compte ces prescriptions réglementaires.

Rappelle les atteintes : la pollution et les déplacements automobiles sont loin d'être uniquement à l'échelle de Savigny l'échelle du PLU, tout ce qui concourt à réduire les déplacements automobiles contribue à petite échelle à améliorer la qualité de l'air mais ce n'est pas le motif.

Indique que le PADD inscrit nettement l'objectif auprès des acteurs pour que le mur antibruit de l'A6 soit achevé pour améliorer le confort sonore des riverains.

Dit que concernant la gestion de l'eau et des déchets, on parle de l'utilisation économe de l'eau potable, la réutilisation de l'eau de pluie.

Précise que le but est de favoriser le moins de retour possible dans le réseau des eaux pluviales, et donc protéger les sols et la qualité de l'eau, l'enjeu est d'inscrire des exigences nouvelles pour tous les nouveaux projets et dans la logique d'une gestion autonome afin d'éviter les impacts sur l'environnement.

Dit que des efforts sont à faire en matière d'exigence de locaux pour le tri sélectif dans les nouvelles constructions.

Poursuit la lecture du schéma de principe.

Dit qu'il s'agit de positionner les secteurs d'entrée de ville repérés par le PADD comme étant prioritaires dans des efforts de réaménagement.

Souligne les éléments remarquables de l'histoire de la ville : identité d'ordre patrimonial et notamment autour du centre ancien, vers le château, un certain nombre de maisons marquant l'identité du développement historique, et quelques éléments identitaires.

Précise que la zone de protection des bâtiments en France aujourd'hui est située autour de la borne. Dit que c'est une dimension contraignante.

Indique qu'améliorer l'accessibilité de Grand-Vaux, étant un objectif conforme du PADD, ou l'enjeu est d'agir pour qu'une station du Tram-Train soit au plus près de ce quartier Grand-Vaux.

Précise la protection mise en valeur et l'accessibilité des espaces verts et la valorisation avec l'aqueduc de la Vanne.

Monsieur NAUT donne la parole à Monsieur ESTIVILL.

Monsieur ESTIVILL

Souhaite aborder 3 problèmes dont celui de la Montagne Pavée qui sert de prétexte à certains pour faire de la polémique politicienne ayant en mémoire des lettres envoyées avec accusé de réception au Préfet du responsable du Modem qui a disparu du jour au lendemain de la Ville, mais ce n'est pas parce que certains utilisent de façon politicienne que ce n'est pas un problème.

Dit que la montagne pavée pose un vrai problème aux riverains pour des raisons de sécurité et également à tous les saviniens car il se trouve que par le fait des pollutions de la ville, des transports, etc., c'est une des entrées de Savigny-sur-Orge, or c'est ancien et nécessite une véritable étude qui est difficile, beaucoup de responsables municipaux s'y sont penchés, il faut à tout prix le résoudre. il a été pris diverses mesures qui, à chaque fois agréent certains mais en ont gêné beaucoup.
Demande à faire une étude sérieuse à ce sujet.

Dit que le 2^{ème} problème repose sur ce que la société va faire lorsqu'elle va se pencher sur la consultation des archives.

Indique qu'il y a plus de 30 ans, avant que la majorité ne prenne cette ville, le Sénateur-Maire Raymond Brosseau avait fait une étude concernant l'énergie et la rénovation de Grand-Vaux sur la possibilité d'installer la géothermie à Grand-Vaux et c'est une chose qui malheureusement (Raymond Brosseau étant décédé entre temps) n'a pas été réalisée et a été abandonnée, et a été repris par la ville de Grigny en particulier.

Indique que c'est une possibilité ; en regardant les archives, dans le cadre de la rénovation de Grand-Vaux on peut se pencher sur ce problème de la géothermie à Grand-Vaux.

Indique que le 3^{ème} problème est celui du Tramway T7.

Précise qu'en 2001 le programme de Savigny-Egalité prévoyait une étude pour que ce tramway, passant par la départementale 25 et le boulevard Aristide Briand, permette de relier ce qui allait être la gare d'interconnexion du Barreau Sud, qui a été modifié.

Maintenant il s'agit du Tram-Train, il n'en reste pas moins que cela avait au moins 4 avantages :

-Désenclaver Grand Vaux.

-Lorsque l'on regarde la carte des moyens de transport on voit que le plateau de Savigny est moins bien desservi que tout le nord de l'Essonne : cela permet de relier Massy, Evry et Paris et cela permettait également de réguler la circulation sur le boulevard Aristide Briand et nous savons tous les effets positifs qu'a la mise en place d'un tramway pour le commerce de proximité.

Dit que l'on s'aperçoit de plus en plus que la départementale 27 est en train de devenir une sorte d'autoroute qui pousse à la désertification.

S'est heurté depuis 2001 avec Savigny-Egalité à l'indifférence de la majorité et à l'hostilité du Parti socialiste.

Dit que le Parti socialiste avec ses élus avait déclaré au Conseil municipal qu'il était pour la réalisation de ce tramway jusqu'à la gare de Juvisy, et qu'il ne désespère pas car il s'était aussi heurté à l'indifférence de la majorité et à l'hostilité du Parti socialiste pour la piscine.

Voit qu'à la CALPE il y a toute une série de documentation mais que l'on n'arrive pas à savoir si la décision a été prise ou non d'aller jusqu'à la gare de Juvisy.

Indique que le Vice-Président Chaufour fait des pieds et des mains pour qu'elle y aille mais on ne sait pas où cela en est.

Demande que si rien n'est fait, il faut prendre le problème tous ensemble et voir la faisabilité de cette hypothèse car il s'agirait d'un atout majeur pour Savigny à tout point de vue.

Monsieur NAUT

Répond sur chaque point à Monsieur ESTIVILL.

Concernant la montagne pavée, rappelle que de nombreuses réalisations ont été faites et qu'il a été mis en expérimentation un sens interdit qui longe la vanne, et souligne que c'est une expérimentation.

Précise que la grosse difficulté qu'avait la Montagne pavée avant le sens interdit, était la rue du Pont du Christ avec un passage étroit et l'absence de trottoirs pour rejoindre la rue Chateaubriand : grave problème pour les piétons et les personnes avec des poussettes.

Dit que pour la tranquillité des riverains on peut éviter des accidents en mettant le reste de cette rue en sens unique, mais la porte n'est pas fermée à toute étude.

Indique que sur la géothermie, l'étude n'est pas écartée surtout compte tenu du contexte actuel en matière d'énergie.

Précise, concernant le tramway T7 et de son prolongement, le fer de bataille de Monsieur ESTIVILL depuis des années, que c'est un problème qui relève du STIF d'abord et avant tout, et d'autre part qui a toute son importance au niveau de l'absence de difficulté que pourrait avoir ce tramway pour pouvoir circuler en site propre sur le boulevard Aristide Briand avec la circulation automobile ; déjà qu'elle n'est pas facile si on lui rajoute un tramway, ce sera encore moins évident.

Monsieur NAUT donne la parole à Monsieur MERIGOT.

Monsieur MERIGOT

Parle d'un décalage entre les documents diffusés aux membres du CM et ceux qui sont projetés au Conseil municipal et regrette que le document projeté ne soit pas adressé avec la convocation.

Dit que ses remarques concerneront les documents envoyés avec la présente convocation qui compte une note de synthèse brève et générale qui constitue une version au vu de ce qui a été examiné en commission.

Rappelle que le document diffusé est bref et général et sans précisions sur plusieurs points notamment lorsque l'on dit que l'un des objectifs du PADD est de viser la mutation de certains secteurs, on attend des précisions sur les « secteurs et mutations » dont nous parlons et il n'est pas possible d'être d'accord ou en désaccord sur cette formulation générale, et porte des préoccupations dans certains quartiers comme notamment le quartier des Rossays qui s'interroge sur les mutations envisagées.

Dit que d'autres énoncés du même niveau de généralités sont à noter (« favoriser l'artisanat » par exemple.)

Souligne que toute concertation concernant l'avenir doit proposer une pluralité de scénarios ; c'est indispensable, et ce n'est pas au pouvoir exécutif qui prescrit cette concertation d'en faire l'évaluation mais il appartient à des autorités tierces de porter des observations à ce sujet.

Rappelle les propos d'un auteur bien connu sur les réalités participatives, elles se jugent à l'argent, en posant la question suivante « la réalisation de ce projet a-t-il fait progresser la démocratie locale ou bien l'a-t-il fait régresser ? ».

Dit que la note de synthèse évoque les objectifs « préserver l'identité urbaine de la commune dans le projet intercommunal avec la ville voisine ».

Indique être confronté au fait que les plans locaux d'urbanisme ne peuvent plus se réduire au territoire d'une seule commune l'avenir étant au PLU et au SCOT.

Veut savoir quel est le calendrier communal en matière de SCOT et de PLU concernant notre commune.

Revient sur le fait que le PLU a été prescrit en 2011 alors que la commune ne faisait partie d'aucune intercommunalité.

Dit que depuis le 1^{er} janvier 2013 Savigny-sur-Orge est membre de la CALPE et cela a des conséquences car certaines compétences sont exercées dorénavant par la CALPE comme le développement économique, les transports, l'insertion professionnelle et les déchets ménagers.

Demande quelle politique la CALPE envisage de mener dans les années à venir en matière d'implantation d'entreprises et de créations d'emplois dans la commune ?

Madame le Maire

Indique avoir du mal à comprendre comment fonctionne l'intercommunalité.
Dit que s'il y a transfert de charges ce n'est pas la CALPE seule qui va s'en occuper.
Dit que quoiqu'on en dise, les élus n'ont pas pour habitude de passer pour des figurines, voire des fantômes.
Indique que Savigny-sur-Orge va transférer des charges mais aussi des recettes et ce sont les impôts des saviniens et dit quelle sera vigilante dans la façon dont la CALPE va gérer les deniers de Savigny.
Souligne que la CALPE se dirige avec les villes et pas sans elles, même si Savigny-sur-Orge est minoritaire.
Dit que si l'on passe outre de notre position elle en réfèrera aux saviniens.
Dit qu'il n'y a pas de SCOT à la CALPE, et concernant le PLU qui est transférable, cela se fera en concertation avec les villes.

Dit que le Président en charge de la CALPE aujourd'hui n'envisage de diriger un PLU sur Savigny.
Aura des présentations à faire au sein de la CALPE lors des concertations avec l'ensemble des protagonistes, Etat et Chambre de commerce, représentant de la CALPE.

Indique qu'il ne faut pas dire qu'il n'y a pas de pilote dans l'avion de Savigny à la CALPE.

Précise que l'intercommunalité n'est pas d'engloutir une ville, c'est une concertation, une mutualisation de certaines choses, il s'agit de tenir compte de la position de la Ville.

Souligne que 17 élus siègent au Conseil communautaire, ils sont nombreux pour intervenir.

Pour les questions techniques, Madame le Maire donne la parole à Christine ROSSI, Directeur des Services Techniques municipaux.

Madame ROSSI

Parle de la mutation du secteur des Rossays : il s'agit de permettre aux personnes habitant cet îlot (dans la rue des Rossays et le chemin des Franchises) d'avoir la même densité que les autres zones pavillonnaires de Savigny et leur permettre de diviser leur terrain, et qui aujourd'hui du fait du COS (0,20) qui est très faible alors que la ville est à 0,40, ne pouvaient pas le faire et ont donc de très longues parcelles.

Monsieur NAUT

Dit que les modifications ont été étudiées sur la ZAC des Gâtines et qu'il s'agit uniquement d'activités tertiaires et exclut tout logement.

Précise que sur certaines parcelles il est possible de créer du logement.

Indique être en recherche de foncier et de possibilité d'extension habitable. La loi SRU exige 25% de logements sociaux et face à un manque de 1500 logements : il va donc falloir construire 3000 logements (mixité à 50%).

Pense également au quartier de la Gare qui va être un peu bouleversé.

Mais cela reste dans l'humain, précise qu'il n'y a pas de volonté de créer des ghettos.

Concernant le problème de consultation, elle s'est faite dans le cadre de la loi et dit qu'elle a été conforme à la délibération du Conseil municipal.

Précise que le terme consultation ne veut pas dire concertation.

Monsieur DEFREMONT

Confirme la surprise de J E sur l'absence de potentiel de géothermie sur la zone de Grand Vaux et dit qu'il y a depuis longtemps une explication à donner, et s'il s'agit d'un projet d'éco quartier il serait intéressant que cette caractéristique soit présente dans le PADD.

Est surpris par le propos liminaire tenu par Madame SPICHER qui présente le PADD exclusivement en

opposition aux propos prêtés avant même de parler au Groupe Imagine Savigny.

Souligne que Edmond Rostand faisait dire à Cyrano de Bergerac « On n'abdique pas l'honneur d'être une cible » et pour leur part n'abdique pas l'honneur d'être l'unique objet de ressentiment de Madame le Maire de Savigny et de la majorité municipale.

Indique vouloir faire une intervention.

Dit que le plan local d'urbanisme était attendu à Savigny-sur-Orge depuis plus de 10 ans.

Indique que la loi du 13 décembre 2000 prévoyait déjà le remplacement du POS par un document plus officiel accroissant les moyens de la commune de remodeler les territoires et de gérer son évolution urbaine.

Soulagée de voir la commune adopter le principe d'un PLU en avril 2011 « mieux vaut tard, très tard, que jamais. »

Indique être allée depuis, de déconvenues en déconvenues, là où les autres communes font de l'occasion du PLU l'objet de larges concertations et cherchent un consensus nécessaire jusque dans les propos municipaux, Savigny-sur-Orge s'est contentée de financer un cabinet extérieur pour établir un diagnostic jamais publié dans son intégralité ni communiqué aux conseillers municipaux. Seuls des panneaux succincts ont été affichés en mairie en guise de concertation.

Dit que la phase actuelle se déroule selon le même procédé.

Indique avoir été convié à une commission urbanisme censée préparer le débat où s'est résumée la lecture de la note de synthèse brève et mal rédigée.

Ne vise pas les services comme il a été reproché mais les gens qui signent en tant que responsable politique une telle convocation.

A insisté en séance pour avoir une copie du PADD ce qui a été refusé sans explication.

Donc dans ces conditions se prépare un débat qui engage la commune pour les 20 prochaines années, ne cherche pas à déclencher une polémique mais se contente d'énoncer des faits dont les saviniens tireront des conclusions le moment venu.

A obtenu une copie du document 48h avant la séance.

Dit qu'au-delà des formules convenues et des bonnes intentions ne se dessinent pas d'orientations substantielles et concrètes pour répondre au besoin de développement de notre territoire.

Indique qu'il n'y a pas d'esquisse de solution au problème de franchissement des voies ferrées et de voie d'autoroute qui sectionne la commune et engendre des problèmes de circulation.

Rappelle que la majorité est aux commandes de la Ville depuis 30 ans, ces contraintes existent bel et bien et la majorité aurait pu rechercher des solutions bien avant.

Ne voit pas d'idée forte pour remédier au déclin du commerce local qui perd d'année en année de sa diversité, chaque commerce étant quasi systématiquement remplacé par des restaurants

Ne voit pas d'orientation de nature à développer l'économie locale entravée par une zone industrielle sous dimensionnée et que le PADD propose même de réduire en y implantant du logement

Ne voit pas enfin la volonté forte de rattraper les retards accumulés en terme d'équipements publics et notamment en terme d'équipements culturels et éducatifs.

Observe en 1^{er} lieu comme une priorité affichée l'affirmation de l'identité de la Ville qui est inscrit au PADD, c'est la volonté de marquer les entrées de la Ville, l'identité de Savigny sera marquée par les équipements qui se trouvent à l'intérieur de la Commune et non pas par ceux qui se trouvent en dehors, Savigny n'est pas « Carcassonne ».

Dit qu'en matière de densification urbaine, suit les orientations du SDRIF comme l'a rappelé le cabinet CODRA autour des pôles de déplacement urbain.

Approuve les pistes de densification mais émet en revanche de vives réserves sur les notifications proposées notamment sur le secteur des Rossays et demande à ce que soit pris en compte l'intérêt des habitants et les

contraintes imposées par la continuité d'une conduite de gaz à haute pression, la présence des voies ferrées étendue par le projet Tram-Train et la proximité de la rivière.

Invite à revoir la proposition consistant à reconverter en logements une partie de la zone économique des Gâtines alors même que son sous dimensionnement est l'une des causes principales de la faiblesse structurelle dans les recettes fiscales de la Ville.

Concernant l'inscription du renouvellement urbain de Grand Vaux, il est nécessaire mais reste dans l'intention sans ossature concrète.
Indique la faiblesse du dossier en ce qui concerne le développement de la circulation douce de la trame verte et bleue.

Dit que seuls les secteurs de l'aqueduc de la vanne et les abords de l'Orge et de l'Yvette sont cités, il y a là matière à des propositions plus développées qui permettraient d'améliorer la qualité de la vie dans la commune et de diversifier son activité économique, culturelle et sportive.

S'arrête à ces quelques exemples étant donné le faible laps de temps accordé pour travailler sur le sujet

Dit que le document présenté manque de réel contenu et d'idées.
Fera des propositions le moment venu aux saviniens pour répondre de façon plus concrète à leurs attentes.

Monsieur NAUT

Indique qu'il n'y aura pas de suppression d'activités dans la ZAC des Gâtines ; a été évoqué le terme de mixité et non de suppression d'activités.
Précise que les franchiseuses ne sont pas de la compétence de la Ville, cela dépend de RFF et de la DDT.
A également demandé l'établissement d'une passerelle sur l'aqueduc de la Vanne et cela n'a jamais été fait.

Monsieur DEFREMONT

Précise que lorsque cette intervention a été préparée il était question du potentiel économique de la ville qui est insuffisant.

A noté que dans le PADD il n'est pas question de réduire ce potentiel.
Dit qu'il est conscient de la difficulté de l'exercice de franchiseuse ; cela dit il faut défendre ces dossiers bec et ongles.

Madame le Maire

Rappelle que pour Grand Vaux il s'agit de faire de l'histoire et le communisme a coupé cette ville : couper la Ville en 2 à l'époque, ce n'était pas un problème.

Aujourd'hui le problème majeur est celui du logement. L'Etat est le bailleur et successivement la prise en considération de l'énergie et des charges ne relève pas de la ville.

Prend la responsabilité qui lui incombe et l'origine de GV s'est faite sous l'époque des Communistes.

Dit qu'il n'y a pas eu de prise de mesures de géothermie avant 1983, date d'arrivée de la Droite au pouvoir alors que le PS pouvait intervenir à Savigny-sur-Orge.

Le même problème se pose aux Prés-Saint-Martin.

Rappelle que les immeubles n'appartiennent pas à la Ville, mais aux bailleurs sociaux qui n'ont pas mesuré l'amplitude énérgivore, les logements sont mal isolés.

Dit que ce projet sur Grand-Vaux est traité notamment avec l'ANRU et relève de l'intérêt général.

Rappelle sur le développement économique, que l'on parle d'entreprises, de privé et de créations d'emplois, cela voudrait dire que la ville est fautive de ne pas retenir les entreprises or l'on sait tous les difficultés de développement de ces entreprises et que la réforme de la TP n'a fait qu'amplifier la désertification économique des villes.

Rappelle qu'il appartient aujourd'hui aux professionnels de le développer.

Dit que Savigny-sur-Orge est la ville où il y a le plus d'artisans.
Dit que reprocher que le développement économique a été écarté est faux ; il appartient aux chefs d'entreprises de pouvoir s'installer et de réaliser un chiffre d'affaires.
Or avec tous les impôts que l'on va devoir payer en 2014 ce n'est pas parti pour un tel développement.

Conclut que cette responsabilité est celle de l'Etat.

Monsieur DEFREMONT

Rappelle à Madame le Maire que la création de Grand-Vaux revient à (Monsieur OUZILLEAU) l'artère principale en porte son nom, et qu'il n'était pas communiste ; il en serait offensé.

Remarque que sur le développement économique les volants n'ont pas été activés et que l'on paye l'erreur au niveau du budget dans l'aménagement du territoire et notamment sur la zone d'activités.

Note que la réforme de la taxe professionnelle est pire que la précédente alors qu'elle vient de la politique de droite, comme vient de le dire Madame le Maire.

Madame le Maire

Soutient sa position sur la taxe professionnelle et n'a jamais été favorable à ce principe.
Dit depuis 27 ans que cela représente une hérésie professionnelle.
Dit qu'il peut y avoir des différends dans ce sens et n'a pas d'état d'âme sur cette politique.

Demande à qui est la faute sur les zones d'activités de la ZAC pour reconsidérer cette zone.
Où allons-nous mettre les 25% de logements ?

Dit que la zone d'activités ne sera pas modifiée ; ce sont des activités tertiaires.

Monsieur FABRE

Entend beaucoup de critiques sur la zone des Gâtines mais soutient qu'il y a des idées intéressantes et que des choses peuvent marcher.

Indique qu'il y a un manque d'ambition sur le Boulevard Aristide-Briand, le pôle gare.
C'est bien de conserver le commerce de proximité, et pour sa part est content de voir des restaurants ouvrir.
Dit qu'il faut que ce commerce de proximité résiste mais aussi se développe et il faut de l'export vers l'Essonne.

Note une contrainte extérieure en besoin de densification également qui implique de nouveaux établissements publics.
Dit qu'on a beaucoup parlé de la piscine qui est un beau projet mais on ne le voit pas dans le PADD.
A besoin d'une vision du projet.

Monsieur NAUT

Indique que le PADD est simplement une présentation d'ordre général.
Dit que les équipements publics vont pouvoir être étendus ; ils apparaîtront dans un document au niveau des réserves foncières.

Madame le Maire

Dit que concernant les densifications d'équipements, on sait que l'augmentation de logements entrainera une extension d'équipements publics.
A souhaité qu'une densification du logement à taille humaine pour ne pas se laisser déborder comme à Grigny avec une densification calculée.

Note un désengagement de l'Etat pour les investissements publics.
Dit qu'il faut pouvoir appliquer les normes, à taille humaine et en fonction de nos moyens.
Dit que l'engagement du Maire n'est pas d'augmenter les impôts de la ville.

Monsieur NAUT

Reprend la question du déroulement de la commission d'urbanisme.

Dit que cette commission qui devait préparer le conseil a été tout sauf ce qu'elle devait être, a porté sur tout sauf sur les sujets à traiter.

Dit que l'essentiel de la réunion a porté sur de virulentes interventions concernant la forme de la convocation, la forme des documents disposés lors de la commission voire la rétention de ceux-ci.

Rappelle que les têtes de chapitre sur les notes de synthèse qui devaient permettre d'ouvrir le débat n'ont pas été abordées sauf deux points : l'un a fait l'objet de critiques de fautes de français et l'autre de fautes d'orthographe.

Souligne qu'il s'agit de propos vexatoires à l'encontre des services d'urbanisme qui ont rédigé la note et qui ont été ridiculisés.

Conclut que suite à cela il a été décidé de lever la séance.

Monsieur DEFREMONT

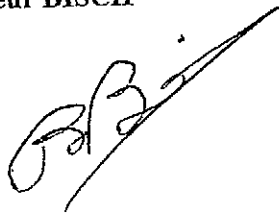
A relevé des fautes et cela a été fait de manière insistante de la part d'une partie des membres de la commission.

Indique pour sa part que c'était le manque de documents qui faisait défaut et non autre chose.

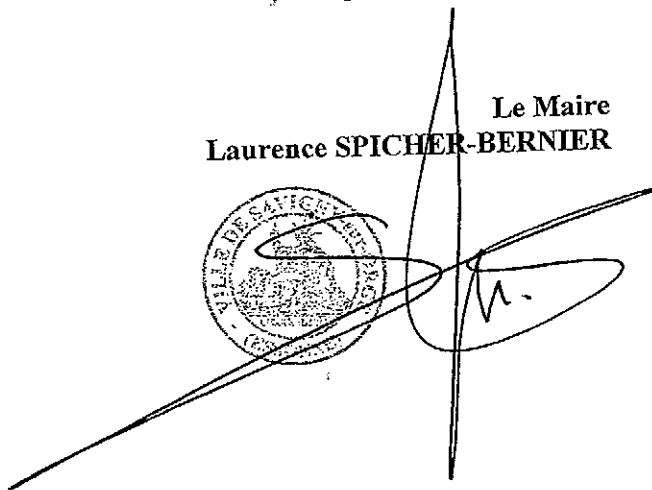
Madame le Maire lève la séance à 10h45.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 14 juin 2013

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BISCH



Le Maire
Laurence SPICHER-BERNIER



N°01/618

DU 28 février 2013

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne aux communes de Morangis et de Savigny-sur-Orge,

VU la délibération du Bureau de la Communauté de communes « Les Portes de l'Essonne » du 21 décembre 2000 relative à la composition de la Commission d'évaluation des charges transférées ;

CONSIDERANT que chaque commune membre de la CALPE est appelée à désigner trois représentants à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de désigner ses délégués pour compléter la composition de la CLECT ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue, par 20 voix sur 29 suffrages exprimés

DESIGNE

- Madame Laurence SPICHER-BERNIER
- Monsieur Jean-François NAUT
- Monsieur Alain RAKOTO-ANDRIANTSILAVO

Comme représentants de la ville de Savigny-sur-Orge au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

N°02/619

Du 28 février 2013

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESENTATION ET DEBAT SUR LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 121-4, L 123-1, L 123-6 et L 123-9,

Vu le Plan d'Occupations de Sols approuvé le 28 janvier 1997 et modifié le 15 décembre 2005 et le 09 février 2009,

Vu la délibération n°08/446 du 19 avril 2011 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu la commission de l'urbanisme et de l'environnement du 19 février 2013

Considérant l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Considérant que l'article L 123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal au moins deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Considérant que l'article L 123-8 du code l'Urbanisme prévoit que les Personnes Publiques Associées soient consultées à chaque étape de la procédure, soit le 7 février 2012 et le 8 février 2013

Considérant l'article L 300-2 du code de l'environnement, la délibération n°08/446 du 19 avril 2011, prescrivant l'élaboration du P.L.U., a fixé les modalités de concertation tout au long de la procédure comme suit :

- Information et consultation du public par des articles publiés sur le site internet de la ville et dans le bulletin municipal
- Exposition avec registre de remarques à disposition des habitants, présentant les projets envisagés
- Diffusion dans les boîtes aux lettres de dépliant de vulgarisation expliquant les orientations de la commune

Considérant la concertation qui s'est tenue du 29 novembre 2012 au 7 janvier 2013 dans le hall de la mairie au cours de laquelle le diagnostic et le projet de Projet et d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ont été présentés à l'ensemble des saviniens

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) s'articulent autour de cinq grands axes :

- Affirmer et valoriser l'identité de la ville à proximité de grands pôles urbains et économiques : en confortant la position de la ville au sein du département, tout en préservant les caractères marquants de l'identité de Savigny.
- Répondre aux besoins des saviniens dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie : en accompagnant la production de logements diversifiés et de qualité, prenant en compte les réalités de pressions foncières.
- Conforter l'activité économique de la ville : en développant l'activité et les commerces, mais tenant

à préserver le commerce et le service de proximité dans les zones d'habitat.

- Favoriser une mobilité durable et maîtriser les besoins de déplacements automobiles : en encourageant l'usage des transports collectifs
- Préserver l'environnement et ses ressources : permettant de mettre en valeur la biodiversité en ville

Considérant que le P.A.D.D. peut être modifié jusqu'à l'arrêt du P.L.U

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-François NAUT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et aux affaires générales,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durable (P.A.D.D.).

DIT que ce débat est consigné dans un compte rendu annexé à la présente délibération.

FAIT et DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 14 juin 2013

Le Maire
Laurence SPICHER-BERNIER

**PUBLICATION DES DECISIONS A RAPPORTER AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2013**

N°1965	06/02/2013	Il est signé un contrat de cession de droit d'exploitation avec la société « ARTS & SPECTACLES », sise, Tour Europa 132 à Thiais cedex (94532), représentée par sa Gérante en exercice, pour l'organisation d'un spectacle et d'une conférence intitulés « Doudou swing », le samedi 13 avril 2013 à 16h30 à la Bibliothèque Médiathèque André Malraux. La dépense en résultant est établie pour un montant de 1.785,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 623.2 – fonction 321 du budget en cours.
N°1966	06/02/2013	Il est signé un contrat avec l'association « PLAY UP », sise 7, rue Gabrielle à Neuilly-sur-Marne (93330), représentée par son mandataire en exercice, pour l'animation d'un banquet qui aura lieu le mercredi 8 mai 2013 de 12h30 à 18h30 au COSOM Pierre de Coubertin à Savigny-sur-Orge. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 650,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 623.2 - fonction M32 du budget en cours.
N°1967	14/02/2013	Il est signé un avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation « Indemnité de Garde Crèche S.N.C.F. » avec le Département de l'Action Sociale de la S.N.C.F., sise 44, rue de Rome à Paris (75008), précisant le montant de l'Indemnité de Garde Crèche prenant en compte le nombre d'heures de garde facturées à la famille est <u>déplafonné à compter du 1^{er} janvier 2013</u> . La recette totale en résultant sera imputée à la nature 706.7 – fonction 64 du budget en cours.
N°1968	18/02/2013	Il est signé une convention avec la « Croix Rouge française », délégation locale « La pyramide » dont le siège est situé 98, rue Didot à PARIS Cedex 14 (75694), représentée par son Président en exercice, pour le concert « WAR MACHINE » donné à l'occasion de la Cavalcade qui aura lieu place Davout le dimanche 26 mai 2013 à 18 heures. La prestation susmentionnée est consentie à titre gratuit.
N°1969	18/02/2013	Il est signé une convention de formation avec le « CNFPT », sis 7, rue Emile et Charles Pathé à Guyancourt cedex (78048), représenté par son Président en exercice, qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux, de fournitures de repas pour les stagiaires et formateurs pour l'organisation des formations d'intégration des agents de la fonction publique de catégorie C durant les périodes du 02 au 03 avril ainsi que du 08 au 10 avril inclus. La collectivité s'engage à fournir à titre gracieux la salle et le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de la dite formation.
N°1970	18/02/2013	Il est signé une convention avec la Brigade de Gendarmerie de La Tranche-sur-Mer, sise, avenue Maurice Samsom à La Tranche-sur-Mer (85360), représentée par son Commandant de Brigade en exercice, pour la mise à disposition d'un agent communal chargé du nettoyage des locaux de la brigade. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2013 reconductible par décision expresse. La recette annuelle en résultant est établie pour un montant de 1.245,52 € T.T.C, révisable chaque année et sera imputée à la nature 708.78 – fonction 423 du budget concerné.
N°1971	18/02/2013	Il est signé un marché à bons de commande avec la société « SAVEUR ET GOUT », sise 37, avenue Paul Vaillant-Couturier à Vigneux-sur-Seine (91270), représentée par son Gérant en exercice pour la fourniture de prestations de traiteur et de service à table pour les banquets des séniors en 2013. Le présent marché prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2013. Les dépenses en résultant sont établies pour un montant compris entre 61.000,00 € H.T. et 80.000,00 € H.T. et seront imputées à la nature 6257 et 6042 – fonction 61 du budget concerné.
N°1972	18/02/2013	Il est signé une convention de formation avec l'organisme « LE GROUPE TERRITORIAL », sis, BP 215 à Voiron cedex (38506), représenté par sa Directrice en exercice, pour une formation intitulée « Intercommunalité : gérer les transferts d'agents », qui se déroulera le 20 février 2013 à Paris. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 570,00 € H.T. soit 681,72 € T.T.C. (TVA 19,6 %) et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.
N°1973	18/02/2013	Il est signé un contrat avec la société « PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA », sise 3, rue de la Chapelle – BP 24 à Neuilly-Saint-Front (92470), représentée par son Gérant en exercice, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « ALLAN HART – Magie des oiseaux et comédie » qui aura lieu le samedi 14 décembre 2013 à la salle des fêtes de la

		Mairie de Savigny-sur-Orge. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 2.800,00 € T.T.C. (selon la TVA 5,5% en vigueur) et sera imputée à la nature 623.2 - fonction 024 du budget en cours.
N°1974	18/02/2013	Il est signé une convention avec « la Croix-Rouge Française » délégation locale « La Pyramide », dont le siège est situé 98, rue Didot à Paris cedex 14 (75694), représentée par sa Présidente en exercice, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la soirée du « CMJ » qui se déroulera le 22 février 2012 au COSOM à Savigny-sur-Orge. La prestation susmentionnée est consentie à titre gratuit.
N°1975	19/02/2013	Il est signé un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement communal de type F2, situé au rez-de-chaussée, sis cimetière Champagne, avenue Charles Mossler à Savigny-sur-Orge (91600), portant la durée de ladite convention jusqu'au 1 ^{er} février 2014 au profit de Madame Agnès CARRE. La recette en résultant, soit 312,00 € hors charges locatives, révisable annuellement, est imputée à la nature 752 - fonction 20 du budget en cours.
N°1976	19/02/2013	Il est signé une convention avec la caisse des écoles de la Ville de Plaisir, sise 2, rue de la République à Plaisir (78370), représentée par son Président en exercice, portant sur l'accueil d'enfants en classe de découverte pour un séjour du lundi 13 mai 2013 au mardi 21 mai 2013. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 35,00 € par jour et par personne, soit un total de 315,00 € pour le séjour complet par personne, à prendre en charge l'hébergement des enfants et de leurs accompagnateurs. La recette en résultant sera imputée à la nature 706 7 - fonction 423 du budget en cours.
N°1977	19/02/2013	Il est signé avec l'Ecole Privée Mixte Sainte-Marie, 25, rue Louvard de Pontlevoye à Bazoges-en-Pareds (85390), représentée par sa directrice en exercice, une convention portant sur l'accueil d'enfants en classe de découverte pour un séjour de cinq jours, du lundi 13 mai 2013 au vendredi 17 mai 2013. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 35,00 € par jour et par personne, soit un total de 175 € pour le séjour complet par personne, à prendre en charge l'hébergement des enfants et de leurs accompagnateurs. La recette en résultant sera imputée à la nature 706 7 - fonction 423 du budget en cours.
N°1978	19/02/2013	Il est signé une convention avec l'école publique « St Aquilin », sise, rue St Aquilin à Solesmes (72300), représentée par son Président en exercice, portant sur l'accueil d'enfants en classe de découverte pour un séjour du lundi 3 juin 2013 au samedi 8 juin 2013. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 35,00 € par jour et par personne, soit un total de 210,00 € pour le séjour complet par personne, à prendre en charge l'hébergement des enfants et de leurs accompagnateurs. La recette en résultant sera imputée à la nature 706 7 - fonction 423 du budget en cours.
N°1979	19/02/2013	Il est signé une convention avec Police Loisirs Jeunesse 44, 6, Place Waldeck Rousseau à Nantes (44035), représentée par son Directeur en exercice, portant sur l'accueil d'un groupe composé de jeunes et de leurs animateurs au centre d'accueil « La Savinière » du 29 avril 2013 au 03 mai 2013. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 29,90 € par jour et par personne, soit un total de 149,50 € pour le séjour complet par personne, à prendre en charge l'hébergement des enfants et de leurs accompagnateurs. La recette en résultant sera imputée à la nature 706 7 - fonction 423 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 25 février 2013

Le Maire
Laurence SPICHER-BERNIER



(Handwritten signature of Laurence Spicher-Bernier)